

COMMUNE DE FROENINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FROENINGEN SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

Sous la présidence de Gérard VONAU, maire

Présents : Dolorès ALLENBACH, Marie DORI (jusqu'à 21h10), Michel HARTMANN, Fanny HEIM (à partir de 21h45), Georges HEIM, Guylaine ILLAN, Déborah MARTINS (à partir de 20h25), Yves SCHUELLER, Christiane SCHULTZ et Sonia WERTH

Absent excusé et non représenté : néant

Absent non excusé : néant

Ont donné procuration :

Jean-Marc EBMEYER à Gérard VONAU

Franck ROMANN à Michel HARTMANN

Fanny HEIM à GEORGES HEIM jusqu'à son arrivée, à 21h45, au point divers

Marie DORI à Sonia WERTH après son départ, à 21h10 au point 3

Le secrétariat de séance est assuré par la première adjointe, Christiane SCHULTZ, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès verbal de la séance du 9 septembre 2015
- 2.- Intercommunalité
- 3.- Travaux
- 4.- Urbanisme
- 5.- Adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
- 6.- Programme des travaux ONF
- 7.- Divers

Le maire ouvre la séance à 20h10, soit dix minutes après l'heure prévue, en raison du retard de la plupart des élus. Il demande d'entrée, au conseil municipal, d'observer une minute de silence à la mémoire des 130 morts et des autres victimes des attentats du 13 novembre à Paris.

Gérard VONAU propose ensuite une modification de l'ordre du jour initial, modification approuvée à l'unanimité.

NOUVEL ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès verbal de la séance du 9 septembre 2015
- 2.- Intercommunalité
- 3.- Travaux
- 4.- Urbanisme
- 5.- Adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
- 6.- Programme des travaux ONF
- 7.- Ecole
- 8.- Participation de frais d'eau et de chauffage
- 9.- Divers

POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 septembre 2015 n'appelle pas de remarques. Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 – INTERCOMMUNALITE

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe, qui porte sur la nouvelle organisation territoriale, fixe le seuil minimal des intercommunalités à 15.000 habitants. Parmi les sept communautés de communes du Sundgau – déjà regroupées au sein d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) - , seule la CC Porte d'Alsace (région de Dannemarie) dépasse ce seuil, ce qui implique une refonte des intercommunalités existantes.

Lors de la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 9 octobre dernier, le Préfet a présenté un projet de schéma de réorganisation intercommunale sur le territoire qui a été transmis, pour avis, aux communes, aux communautés de communes et aux syndicats mixtes concernés, qui disposent de deux mois pour délibérer. Faute de délibération, leur avis est réputé favorable, même si ces avis ne lient pas le Préfet ou la CDCI.

La CDCI se prononcera, dans les trois mois qui suivent, sur le schéma, au regard des avis transmis et peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, amender le projet de schéma proposé par le Préfet. Le Préfet doit arrêter le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 mars 2016, les nouvelles structures intercommunales devant être effectives le 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal est donc appelé à se positionner sur le projet proposé par le Préfet et sur les contours de la nouvelle structure intercommunale dont elle fera partie. Le Préfet suggère la fusion des six communautés de communes n'atteignant pas le seuil de 15.000 habitants, une nouvelle entité qui regrouperait 79 communes et 53.891 habitants.

Compte tenu des compétences exercées sur le territoire (économie, périscolaire, urbanisme...), la communauté de communes du secteur d'Illfurth a estimé, dans un premier temps, que le



regroupement le plus naturel pouvait se traduire par une fusion avec la Communauté de Communes d'Altkirch. Toutefois, un rapprochement avec la Communauté de Communes de la vallée de Hundsbach est considéré comme également justifié, pour éviter que ce territoire ne soit enclavé, d'autant que la CC Ill et Gersbach souhaite également être rattachée à Altkirch.

Cela a amené la CCSI à se prononcer à une large majorité, dans sa séance du 12 novembre, pour une fusion avec les communautés de communes d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach et d'Ill et Gersbach qu'elle juge être la moins mauvaise des solutions.

Pour éviter un éparpillement des voix, les conseillers communautaires de la CCSI ont souhaité que la CCSI propose aux dix communes concernées une motion et une délibération communes à mettre aux voix au sein des conseils municipaux.



Les arguments contre la fusion de six communautés de communes du Sundgau telle que proposée par le Préfet sont exposés aux élus communaux en ces termes :

→ LA TAILLE



La forme intercommunale souhaitée par le projet de SDCI - schéma départemental de coopération intercommunale - (53.891 habitants – 79 communes) rencontre une évidente limite géographique. En effet, le territoire concerné s'étend sur plus de 40 kilomètres, du nord au sud, et sur plus de 25 kilomètres, d'est en ouest. En conséquence, aucune vie commune n'est possible. Aucun équipement ou projet d'équipement ne pourra desservir toute la population concernée.

Compte tenu de cette surface géographique trop étendue, le fonctionnement de la structure devra s'adapter en conséquence. En témoignent les frais qu'occasionneront les déplacements, non seulement des agents sur le terrain, mais également des conseillers communautaires qui pourront légitimement prétendre à un défraiement, tel que prévu à l'article L.5211-13 du CGCT, ce qui n'est pas le cas actuellement. De même, la création de pôles de proximité des services sera rendue nécessaire, ce qui alourdira inévitablement le fonctionnement de la structure et augmentera les coûts de fonctionnement.

→ LA GOUVERNANCE

Selon qu'un accord local soit défini ou non, le nombre de conseillers communautaires sera au minimum de 105. Dans cette configuration, le rôle dévolu au simple conseiller communautaire, donc aux communes, se réduira à sa plus simple expression, à savoir à une présence en Conseil communautaire. La commune reste pourtant l'échelon de base de la démocratie, ce que le projet de SDCI tend à négliger cependant.

Le pouvoir de décision ne sera détenu que par un nombre réduit d'élus, renfonçant le sentiment d'inutilité du conseiller communautaire et la non-représentativité des communes.

De surcroît, une assemblée d'une telle ampleur impliquera incontestablement une lenteur de la prise de décision, du fonctionnement des institutions, et ce, au détriment des besoins de la population et du territoire.

L'expérience récente, sur le territoire sundgauvien, du mauvais fonctionnement d'une assemblée constituée de la sorte est le meilleur exemple de ce qu'il convient de ne pas faire.

→ LES COMPETENCES

Le projet de SDCI n'évoque que très partiellement les compétences détenues par les communautés du Sundgau et les modalités de leur exercice, alors que ce point est fondamental. Les disparités entre communautés, dans des domaines primordiaux, tels que l'urbanisme, l'assainissement ou encore l'eau, mettent en exergue toute la difficulté d'une fusion à six communautés, ce que le projet de SDCI semble totalement minimiser.

→ LA PROXIMITE

La proximité est l'un des principes essentiels du fonctionnement de nos communautés. Fusionner les six intercommunalités, comme cela est proposé, reviendra à éloigner les services des habitants, à ne plus permettre d'agir localement et rapidement. Le sentiment d'appartenance de la population aux structures intercommunales s'est renforcé ces dernières années, non seulement en raison des nombreux projets structurants menés, mais également compte tenu d'une relation de proximité privilégiée avec nos habitants.

La mise en application du projet de SDCI reviendra à créer une structure éloignée des préoccupations de nos habitants, déshumanisée et, au final, peu comprise, voire même pas acceptée, par nos concitoyens.



Le citoyen ne sera plus un acteur direct de la vie de son territoire, mais un simple spectateur d'une structure dépourvue de tout lien avec la population.

→ LE FONCTIONNEMENT INTERNE

Dans une telle configuration, la mise en œuvre des projets attendra indiscutablement la finalisation de la fusion des intercommunalités : les réflexions en cours seront mises entre parenthèses, car toutes les énergies, des élus et des agents, devront être mobilisées pour la création de la future structure intercommunale, qui s'étalera sur de nombreuses années. Le dynamisme, l'attractivité du territoire ne feront que souffrir de cela.

Il est ainsi regrettable que le projet de SDCI passe sous silence de telles répercussions et le temps qui sera nécessaire pour que la nouvelle intercommunalité soit opérationnelle : harmonisation de la gestion de personnel (congés, régime indemnitaire), des tarifs des services à la population, des modes de gestion des services publics...

Le projet de SDCI passe également sous silence les évidents coûts de fonctionnement supplémentaires d'une fusion des six intercommunalités : création de pôles de proximité, nécessité d'embaucher du personnel supplémentaire... Une des raisons qui doit pousser à une fusion de communautés est la réalisation d'économies en termes de fonctionnement. Or, la configuration prévue par le projet de SDCI ne prend pas en compte la notion de taille critique, essentielle à toute démarche de mutualisation et de recherche d'économies d'échelle, puisque cette taille critique est, en l'espèce, manifestement dépassée, d'où la survenance certaine de dépenses supplémentaires.

Après l'énoncé de ces arguments, le maire fait lecture au conseil municipal d'un projet de motion contre la démarche poursuivie pour l'élaboration du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

MOTION CONTRE LA DEMARCHE POURSUIVIE POUR L'ELABORATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

A l'occasion de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 9 octobre dernier, le Préfet du Haut-Rhin a présenté un nouveau schéma de l'organisation intercommunale dans le Département.

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT QUE la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, fixe le seuil minimum de population des structures intercommunales à fiscalité propre à 15.000 habitants ;

CONSIDERANT QUE l'instruction transmise le 27 août 2015 par le Ministre de l'Intérieur, la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique et le Secrétaire d'Etat à la Réforme territoriale aux autorités préfectorales demande que les projets de schémas soient présentés aux CDCI avant le 9 octobre 2015, soit seulement deux mois après la promulgation de la loi NOTRe ;

CONSIDERANT QUE la démarche engagée par l'autorité préfectorale a fait l'impasse sur toute analyse financière et d'étude des coûts, étapes pourtant essentielles à une démarche de fusion ;



CONSIDERANT QUE le choix imposé interdit toute autre possibilité pertinente de regroupement sur le territoire ;

Après en avoir délibéré,

DEPLORE la démarche non concertée des autorités préfectorales dans l'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et l'absence de réel choix laissé aux élus du Sundgau en la matière ;

REGRETTE que les autorités préfectorales aient clairement négligé la concertation globale avec les élus locaux dans la réflexion menant à l'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale au profit d'une démarche précipitée et opérée sans lien avec les acteurs du territoire ;

SOUHAITE que les avis des communes portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale soient souverains sur la proposition du Préfet.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Dans la foulée, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de délibération portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

DELIBERATION

La commune de FROENINGEN,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié le 14 octobre 2015 proposant la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Largue et le maintien de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT QUE la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, fixe le seuil minimum de population des structures intercommunales à fiscalité propre à 15.000 habitants ;

CONSIDERANT QUE le projet de SDCI reconnaît que « *s'agissant des communautés de communes d'Altkirch, d'Ill et Gersbach, du secteur d'Illfurth et de la vallée de Hundsbach, dont les périmètres sont compris dans le bassin de vie d'Altkirch, et eu égard à la position centrale de la commune d'Altkirch, la fusion des 4 EPCI paraît devoir s'imposer* » ;

CONSIDERANT QUE le projet de SDCI ne présente aucun argument étayé permettant de justifier la fusion des six intercommunalités, hormis le simple constat de l'existence d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural sur le territoire qui « *militerait en faveur* » de cela ;

CONSIDERANT les arguments fondamentaux développés en annexe à la présente délibération à l'encontre de la fusion des six intercommunalités, telle que prévue par le projet de SDCI ;

Après en avoir délibéré,



SE PRONONCE CONTRE la proposition ainsi faite par le Préfet du Haut-Rhin, à savoir un découpage intercommunal du Sundgau basé sur le regroupement des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Largue et le maintien de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace ;

DEMANDE au Préfet d'adopter un nouveau schéma basé sur la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach et d'Ill et Gersbach, pour les motifs suivants :

- Le respect de la cohérence spatiale (36.392 habitants – 40 communes)
- La cohérence des compétences exercées
- Le respect d'une forte volonté politique émanant des élus concernés en faveur de cette fusion
- Les modes de fonctionnement similaires, tant d'un point de vue interne, que s'agissant de la qualité des services rendus
- Le respect d'un maintien évident de la proximité avec les habitants
- La capacité, pour cette nouvelle structure, d'être opérationnelle rapidement, compte tenu des compétences exercées, mais également des habitudes de coopération entre communautés
- La gouvernance de la structure, qui comprendra entre 60 et 68 élus, soit une assemblée qui reste encore à taille humaine, permettant à chaque commune de s'exprimer, de débattre et d'échanger en toute sérénité
- L'atteinte d'une taille critique, susceptible de générer des économies d'échelle et des démarches de mutualisation, au bénéfice des habitants et de la qualité des services rendus ;

PROPOSE, au regard de ce qui précède, que le schéma modifié intègre la fusion des communautés de communes de la Porte d'Alsace, de la Largue et du Jura Alsacien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT 3 – TRAVAUX

➤ **TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'EGLISE**

Le maire informe le conseil municipal que les travaux de l'accessibilité de l'église sont terminés depuis le 30 octobre.

Coût total de l'opération : 30 167.04 € TTC, travaux et maîtrise d'œuvre.

➤ **RENOVATION DE L'EGLISE**

Le maire rappelle le contenu du projet de rénovation de l'église.

Le projet et l'estimation chiffrée des travaux, qui s'élève à 168. 927,45 € HT, ont été approuvés par le conseil municipal en date du 10 février 2015

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur le site de l'AMHR, pour un marché de travaux composé de 6 lots :

- Lot n° 1 : Couverture
- Lot n°2 : Traitement de la charpente
- Lot n°3 : Peinture
- Lot n°4 : Pierre de Tailles
- Lot n°5 : Echafaudage
- Lot n°6 : Abats sons



Le conseil municipal

- **décide** de l'attribution des lots, pour un total de 202.712,94 € TTC, aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Valeur TTC
Lot N°1 Couverture	Hug	67.853,66 €

Lot N°2 Traitement	DGRG	12.028,35 €
-----------------------	------	-------------

Lot N°3 Peinture	Mambré	31.118,13 €
---------------------	--------	-------------

Lot N°4 Pierres	Stée Gardere	67.024,80 €
--------------------	--------------	-------------

Lot N°5 Echafaudages	Mambré	12.780,00 €
-------------------------	--------	-------------

Lot N°6 Abats son	Bodet	11.908,00 €
----------------------	-------	-------------

Total	202.712,94 €
--------------	---------------------

- **approuve** le plan de financement suivant :



Coût des travaux HT	168.927,45
TVA 20%	33.785,49
TOTAL TTC	202.712,94
Subvention Conseil départemental 68	33.785,49
Subvention Région alsace	8.446,37
Fondation du patrimoine	60.000,00
Réserve parlementaire	6.000,00
Fonds propres	94.481,08
TOTAL financement	202.712,94

. **approuve** le projet d'investissement pour la réfection de l'église ainsi que le plan de financement envisagé ci-dessus.

Le conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le programme des travaux pour un montant global de 168.927 745 € HT soit 202.712,94 € TTC ;
- **approuve** le projet d'investissement, l'attribution des lots et le plan de financement envisagé ;
- **décide** d'inscrire la dépense au budget 2016 ;
- **charge** le maire à signer tout acte y afférent.

POINT 4 – URBANISME

➤ **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- SOVIA à M. et M^{me} BAUER : parcelle de 3,12 a, non constructible, rue des Mérovingiens
- SOVIA à M. et M^{me} SCOLLO : parcelle de 0,39 a, non constructible, rue des Mérovingiens

➤ **PERMIS DE CONSTRUIRE**

- M. et M^{me} KRAFFT : maison d'habitation, 24a, rue Principale



POINT 5 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin, modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du comité syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté, par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;
- **Demande** aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

POINT 6 - PROGRAMME DES TRAVAUX ONF

Le conseil municipal prend connaissance du programme des travaux forestier pour 2015.

L'ONF propose des travaux de maintenance par l'entretien de talus et d'accotement sur une longueur de quatre kilomètres.

De plus, des travaux d'ouverture (décloisonnement) sont prévus parcelle 4-I et des travaux de nettoyage dans la parcelle 4-C.

L'ONF prévoit également une intervention en parcelle 9 sur des futaies irrégulières

Le coût total des travaux se monte à 4.210 € HTC.

Le programme soumis est adopté



POINT 7 – ECOLE

Lors du conseil d'école du 6 novembre, la directrice d'école Géraldine RESS a indiqué que les écoliers de Froeningen assisteraient à deux spectacles de marionnettes à l'Espace 110, à Illzach, et sollicité le soutien de la commune.

Le conseil municipal donne son accord de principe, mais attend le chiffrage exact et la demande officielle pour fixer le montant de la subvention communale lors de la séance budgétaire.

POINT 8 – PARTICIPTION AUX FRAIS D'EAU ET E CHAUFFAGE**✓ Frais de chauffage de l'Union Sainte-Barbe**

Le local des sapeurs-pompiers, bâtiment communal, et le foyer Ste-Barbe, propriété de l'association « Union Sainte Barbe », sont alimentés par la même chaudière à gaz située au dépôt d'incendie. Un compteur calorifique spécifique permet cependant de déterminer le montant exact à facturer à l'association.

Du 9 décembre 2014 au 24 novembre 2015, le compteur est passé de 178.527 m³ à 191.107 m³, ce qui indique une consommation de 12.580 m³.

Vu le prix actuel du mètre cube de gaz qui est de 0,090 € TTC, l'Union Sainte-Barbe est redevable à la commune d'une somme de 1.132,20 €, au titre des frais de chauffage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

✓ Frais de consommation d'eau du locataire du logement communal

Un compteur d'eau séparatif a été mis en place en 1999 pour le logement communal, au premier étage de la mairie-école. Le 9 décembre 2014, le compteur indiquait 1.284 m³, et, le 24 novembre 2015, 1.366 m³, soit une consommation de 82 m³.

Vu que le tarif actuel du mètre cube d'eau est de 3,89 € TTC, le conseil municipal fixe la participation aux frais d'eau du locataire à 318,98 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

✓ Frais de chauffage du locataire du logement communal

En date du 14 décembre 1999, le conseil municipal a décidé de demander une participation aux frais de chauffage, basée sur la consommation réelle, pour le logement communal situé au-dessus de la mairie.

Le compteur indiquait 214.297 m³, au 9 décembre 2014, et 224.263 m³, le 24 novembre 2015, lors du dernier relevé, ce qui représente une consommation de 9.966 m³ pour ledit logement.

Vu le prix actuel du mètre cube de gaz qui est de 0,090 € TTC, le conseil municipal fixe la participation aux frais de chauffage du locataire à 896,94 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



POINT 9 – DIVERS

▲ **Etat d'urgence** : L'état d'urgence a été décrété suite aux attentats qui ont fait 130 morts et plus de 300 blessés à Paris et à Saint-Denis, le 13 novembre. Le préfet a réuni les maires le 19 novembre, à la Fonderie, à Mulhouse, pour les informer des retombées de cette mesure pour les communes.

▲ **Site Internet** : Le maire demande à l'adjointe Sonia WERTH de faire le point sur la réalisation du futur site Internet communal. On apprend que l'hébergement a été acheté, que le nom de domaine a été validé et activé (www.froeningen.fr) et que les travaux sur le site ont pu démarrer.

▲ **Achat d'un ordinateur portable** : L'adjointe Sonia WERTH a besoin d'un ordinateur portable pour pouvoir travailler sur le site Internet. L'achat est approuvé.

▲ **Place de jeux** : Le conseil municipal décide de laisser fermée la place de jeux pendant la saison hivernale.

▲ **Elections régionales** : Les élections régionales auront lieu les dimanches, 6 et 13 décembre. Le maire indique qu'il chante dans une grande chorale et ne pourra, par conséquent, pas assurer la présidence du bureau de vote et superviser le dépouillement ces deux jours. C'est la première adjointe qui le remplacera.

La secrétaire de mairie établit le planning pour la tenue du bureau de vote.

▲ **Fête de Noël** : La fête de Noël des seniors aura lieu dimanche, 20 décembre. Elle sera animée par la chorale Concordia de Hochstatt et le Théâtre Alsacien de Froeningen. Le TAF fait savoir qu'il laissera à la chorale la totalité de la subvention de 500 € versée.

La salle du foyer sera préparée samedi, 19 décembre, à 9h. Rangement et nettoyage seront effectués le dimanche soir et le lundi, 21 décembre, à 9 h. Dimanche, le rendez-vous pour les élus est fixé à 11h.

▲ **Saint-Nicolas à l'école** : A l'occasion de la Saint-Nicolas, la commune offrira, comme tous les ans, une collation aux écoliers, à savoir vendredi, 4 novembre, à 10h.

▲ **Réception de Nouvel An** : Gérard VONAU suggère de supprimer la réception de Nouvel An et demande l'avis des élus. La première adjointe, Christiane SCHULTZ, estime que ce rendez-vous convivial doit être maintenu et propose de lui donner plus d'éclat avec la présentation d'un diaporama illustrant la vie du village pendant l'année écoulée. Le conseil municipal adhère à cet avis et fixe la cérémonie des vœux au mardi, 5 janvier, à 19h30.

▲ **Chasseurs** : Déborah MARTINS explique avoir été choquée par la présence des chasseurs, à proximité des dernières maisons sur les hauteurs de Froeningen, un dimanche après-midi, en présence de marcheurs et de joggeurs. Elle juge cette pratique dangereuse. Le maire explique que les chasseurs sont dans leurs droits mais qu'ils doivent signaler qu'une battue est en cours. Il prendra contact avec eux pour rappeler ces règles.

▲ **Pulvérisations agricoles** : Sonia WERTH attire l'attention du conseil municipal sur les nuisances occasionnées par la pulvérisation de produits phytosanitaires et l'épandage d'engrais sur des surfaces agricoles contiguës aux dernières maisons du lotissement Essel, sans même information préalable des riverains. Elle indique notamment que des pulvérisations ont eu lieu



alors que des enfants jouaient sur une terrasse et que de l'engrais agricole a été dispersé jusque dans les jardins privés. Sonia WERTH demande au maire s'il ne peut pas faire le nécessaire pour qu'une distance de sécurité soit respectée.

Sollicitée, la brigade verte a indiqué que les agriculteurs sont dans leurs droits si les pulvérisations se font par un vent ne dépassant pas la force 3. L'épandage d'engrais ne doit cependant pas toucher les propriétés privées. Si tel devait être le cas, il faudra la prévenir.

Le maire se range à l'avis des gardes champêtres intercommunaux. Sonia WERTH et la majorité du conseil municipal estiment que la sécurité sanitaire n'est pas garantie.

- ▲ **Chiens menaçants :** Christiane SCHULTZ indique avoir été menacée récemment par quatre chiens échappés du domaine de la ferme KLEIN, rue du Moersbach. Renseignements pris, ces chiens appartiennent à Timothée IGIER qui a élu domicile à la ferme. L'un de ces chiens a déjà mordu et aurait dû être euthanasié par son ancien propriétaire avant d'être recueilli par M. IGIER. D'autres passants se sont plaints de cette divagation, diurne et nocturne, et les chiens ont déjà blessé des animaux domestiques. Comme les interventions de la brigade verte sont restées sans suite, M. IGIER sera convoqué en mairie. Rappelons que la ferme se trouve juste en face du nouveau cimetière dont l'accès doit aussi être sécurisé.
- ▲ **Dépôt de pain :** L'adjointe Sonia WERTH a pris contact avec la boulangère de Tagolsheim qui serait disposée à organiser un dépôt de pain à Froeningen, à condition qu'elle puisse disposer d'un local. Sonia WERTH demande s'il n'était pas possible de rendre accessible l'ancien local périscolaire. Le maire oppose un refus catégorique et indique qu'il destine ce local à une autre affectation. Dolorès ALLENBACH fait valoir que cet immeuble devra de toute façon être rendu accessible si le maire veut un jour le mettre à la disposition du conseil de fabrique.

▲ **Inauguration du monument restauré :** Présidente de l'association du monument aux morts, Christiane SCHULTZ informe le conseil municipal que la date de l'inauguration du monument restauré a été fixée au dimanche, 25 septembre 2016, pour commémorer le centième anniversaire de l'évacuation du village en 1916.

Elle remercie, pour sa présence, Georges HEIM, l'unique représentant du conseil municipal parmi les 14 Froeningois qui ont assisté au concert au profit de la rénovation du Kàffeeschessaladankmol, offert le 8 novembre par la musique de Wittersdorf. Christiane SCHULTZ rappelle que les actions menées par l'association servent à financer la rénovation du monument aux morts local sans ponctionner le budget communal.

▲ **Manque d'implication des élus dans la vie locale :** Rappelant que cela faisait à peine un an et demi que le conseil municipal a été installé, l'adjointe Christiane SCHULTZ déplore que les élus ne s'impliquent pas assez dans la vie du village et ne respectent pas l'engagement pris pour créer du lien, soutenir les associations et valoriser le patrimoine. Citant en exemple le récent concert de l'AMF, mais aussi la soirée automnale des pompiers et la cérémonie d'hommage aux victimes des attentats, elle pointe du doigt leur manque de présence sur le terrain, jugeant qu'un élu se devait de montrer l'exemple et de témoigner aux forces vives le soutien qu'elles méritent : « *Exercer une charge d'élu n'est pas un loisir à la carte. Honte à nous !* ».

Yves SCHUELLER répond que, le dimanche, il profite de sa famille et Déborah MARTINS « *qu'on a aussi nos vies* ». Georges HEIM fait valoir que chacun doit faire face à de nombreuses sollicitations. Enfin, Gérard VONAU dit comprendre le coup de gueule, précisant cependant que « *chacun voit midi à sa porte* ».

Christiane SCHULTZ rappelle qu'un engagement d'élu est choisi et librement consenti, en toute connaissance des contraintes qu'il implique. Elle précise que son intervention ne concerne évidemment pas les deux ou trois élus qui sont généralement présents aux manifestations, mais ceux qui ne le sont jamais ou presque jamais. La première adjointe demande au maire de rappeler



ses colistiers à leurs obligations, ce qui fait dire à Gérard VONAU: « *On ne peut pas toujours être présent comme on veut. Il faut faire des choix, mais il faut soutenir les associations.* »

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h10.



Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de FROENINGEN
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

1

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gérard VONAU	Maire		
Christiane SCHULTZ	Adjointe		
Franck ROMANN	Adjoint		
Sonia WERTH	Adjointe		
Dolorès ALLENBACH	Conseillère		
Marie DORI	Conseillère		
Jean-Marc EBMEYER	Conseiller		Gérard VONAU
Michel HARTMANN	Conseiller		
Fanny HEIM	Conseillère		
Georges HEIM	Conseiller		
Guylaine ILLAN	Conseillère		
Deborah MARTINS	Conseillère		
Yves SCHUELLER	Conseiller		